Vol. LI SAINT-BONIFACE, MANITOBA, 30 AOUT No. 40

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

ABONNEMENTS
Canada, par année $1.00
Etats-Unis, par année 1.50
Europe, par année 2.50
Tarif des Annonces
Par pouce ....50 sous
ANNONCE LEGALES
1ère insertion, parligne ....12 sous
Chaque insertion subséquente 8 sous
N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 sous chacune. Petites annonces, 50 sous.

LE MANITOBA
EST PUBLIE ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie devront être adressées :
Le Manitoba
Publié par A. GAUVIN
42, Avenue Provencher
SAINT-BONIFACE - MANITOBA
Téléphone : 1235

CE QU'ON A DIT A LONDRES

La conférence de Londres s'est effectuée dans un état d'esprit qui, nous l'avons constaté, n'est nullement favorable à la France, mais tend, au contraire, à favoriser les desseins de l'Allemagne d'éluder l'un après l'autre tous les points du traité de Versailles.

La première question envisagée était la demande de moratorium formulée par l'Allemagne. Sur ce point, la décision du gouvernement français était impérative: pas de moratorium si ce n'est en échange de gages productifs.

C'est sur ce thème que M. Poincaré a posé le principe en le justifiant par l'exposé de modalités d'exécution et des experts ont été chargés d'examiner ces modalités.

M. Lloyd George n'a rien trouvé de mieux, pour répondre aux légitimes réclamations de la France mises en regard de ses sacrifices et de ses dépenses, que de leur opposer celles de l'Angleterre. Mais il l'a fait, comme c'est son habitude, avec une légèreté et une méconnaissance des faits et des chiffres qui rendaient sa bonne foi suspecte si on ne savait que sa science aussi bien économique qu'historique et géographique est des plus bornée.

Ce n'est pas dans ses propres statistiques et dans celles de son gouvernement que M. Lloyd George va puiser ses renseignements, mais dans des livres étrangers, ce qui est bien singulier pour un premier ministre. Si encore il lisait avec intelligence, pour ne pas dire avec l'intention de savoir la vérité, mais cet homme d'état anglais, lumière de la Grande-Bretagne, procède par des affirmations audacieuses qui finiront par le rendre ridicule, nous n'osons encore employer un mot plus sévère.

C'est donc d'un livre américain que M. Lloyd George a extrait le chiffre des dépenses de guerre anglaises qu'il a opposées aux nôtres. La page 11 de cet ouvrage indique que la guerre aurait couté à la France 12,430 millions de dollars (ou bien, si l'on ne réduit pas les prix au niveau de 1913: 13,588 millions), ce qui ferait 21pour cent du patrimoine national français, tandisque elle aurait couté au Royaume-Uni 20,030 millions de dollars (ou, par l'autre procédé de calcul, 48,914 millions), ce qui ferait 28,4 pour cent du patrimoine national britannique.

Seulement avant la page 11, il y a la page 10, que M. Lloyd George n'a pas lue ou qu'il a prudemment tournée. Or il y est dit:

"Toutefois, en plus de ces dépenses directes de guerre, la France, par le fait que les plus rudes combats de la guerre ont eu lieu sur son territoire, a souffert des dommages aux biens qui ont été officiellement estimés en 1920 à 140,607 millions de francs, que nous pouvons considérer comme représentant approximativement 5 milliards de dollars or, les prix en 1920 étant à peu près six fois ceux de 1913. Ainsi le cout de la guerre, calculé en or et augmenté des dommages aux biens, serait pour la France de 17 milliards et demi de dollars tout compris, et équivaudrait à 30 1-4 pour cent de son patrimoine national d'avant-guerre. Les dépenses de l'Angleterre, calculées en or, ont atteint à peu près 28 1-2 pour cent, celles de l'Italie 15 pour cent et celles de la Russie en viron 13 pour cent des patrimoines respectifs qu'on attribuait à ces pays avant la guerre."

Ainsi donc, d'après l'auteur même que le premier ministre anglais invoque les pertes de la France seraient grandement supérieures à celles de l'Angleterre.

Par ce seul exemple on peut se rendre compte de la valeur des arguments que M. Lloyd George oppose aux nôtres. Tout moyen lui paraît bon pour défendre à notre détriment les intérêts des industriels Anglais qu'il lie à ceux de l'Allemagne.

Il parait évident, dans de telles conditions, que toute discussion devient inutile, d'autant plus que nous ne pouvons guère compter dans cette assemblée d'Alliés, que sur nous-mêmes, les autres, pour des motifs d'intérêts personnels, marchent à la remorque de l'Angleterre et opinent du bonnet à tout ce que nous oppose la singulière intransigeance de M. Lloyd George.

C'est une raison de plus pour que nous affirmions la valeur et la justice de nos droits. La France a fait les plus grands efforts depuis trois ans pour surmonter les difficultés créées par un débiteur de mauvaise foi; elle a mis le comble à sa patience et, aujourd'hui, elle entend obtenir des gages certains qu'elle a eu le grand tort de ne pas saisir au lendemeain de l'armistice.

La politique des alliés qui a consisté à enregistrer les faits accomplis, nous a acculés à une situation dont il nous faut sortir à tout prix, avec ou sans eux, et le moment est venu d'agir d'une façon positive.

Pour la première fois, nous présentons aux Alliés un programme précis et très nettement formulé. Nous devons nous y tenir résolument. M. Lloyd George, étonné de notre manifestation de volonté, a voulu émouvoir la Conférence en demandant à M. Poincaré s'il posait un ultimatum. Qu'il ignore ou non la propriété des termes, il n'en ressort pas moins que nous ne devons plus reculer.

Si l'Angleterre entend défendre contre nous les intérêts allemands, elle méconnait ses devoirs d'alliée et nous ne voyons pas pourquoi nous lui maintiendrions les nôtres au détriment du sort économique de notre pays.

Qu'elle fasse cadeau, si elle le veut, de sa créance à l'Allemagne, mais nous ne pouvons la suivre dans cette voie. L'Allemagne vaincue nous a ruinés, elle doit réparer. Si les Alliés ne veulent pas lui imposer les moyens de le faire, il nous reste à le faire nous-mêmes. M. Lloyd George appelle celà un ultimatum. Le mot importe peu, c'est la chose qu'il nous faut.

HEURES ENERVANTES POUR L'ALLEMAGNE

L'attitude vigoureuse de la France a provoqué un vif sentiment de tristesse dans les milieux officiels de Berlin.—L'Italie donne un avertissement à l'Autriche

La demande de paiement énergiquement adressée par la France, a jeté la perturbation dans les finances et le commerce de l'Allemagne et a provoqué un vif sentiment de tristesse dans les milieux officiels.

Pour retarder une rupture de la conférence entre les chefs du gouvernement et les représentants des alliés dans la commission des réparations, au sujet du moratorium, le chancelier Wirth se préparait à soumettre de nouvelles propositions à M. Mauclère et à sir John Bradbury, mais M. Mauclère a refusé spontanément d'accepter une offre de l'Allemagne s'engageant à déposer 50,000,000 marks-or comme garantie que les réparations seraient payées à l'expiration du moratorium. Le représentant français a insisté pour obtenir les garanties sur la production demandées par M. Poincaré qui comportait en même temps le contrôle des alliés sur certaines industries, sur les forêts et les mines de la Ruhr.

On croit que l'offre finale de l'Allemagne à la Commission comprendra la signature d'un traité entre la Belgique, la France et l'Allemagne par lequel cette dernière s'engagera à faire face aux obligations de guerre lorsque le moratorium aurait pris fin. Des pénalités énormes pourraient être imposées en cas de non-exécution du traité.

A cause de la tournure défavorable des négociations relatives aux réparations, le mark a subi une baisse sans précédent; le dollar était coté à 2,000 marks.

Les représentants de plusieurs syndicats ouvriers importants se proposent de s'adresser à M. Wirth pour lui demander d'adopter des mesures immédiates pour prévenir une ruine commerciale complète. Au nombre de ces mesures d'urgence seraient compris la saisie de toutes les deurées, leur distribution par rations et l'établissement d'un prix maximum pour tous les articles de première nécessité.

L'Italie a averti l'Autriche qu'elle ne tolèrerait pas une union commerciale avec l'Allemagne ni une entrée dans la Petite Entente. Toute infraction à cette recommandation serait un cas de guerre. L'Allemagne et tous les petits Etats de l'Enrope Centrale ont reçu un semblable avis.

Plus on observe les mouvements dans les provinces rhénanes, plus on est convaincu que la France n'hésiterait pas à avoir recours à une action militaire et il devient tous les jours plus évident qu'elle doit avoir recours à une politique vigoureuse. L'insuffisance des paiements de l'Allemagne ne permet pas à la France de sortir de sa détresse financière et une démonstration militaire est considérée comme la seule part de salut, même par les gens entretenant les opinions les plus modérées.

La France n'a jamais ralenti son activité dans les provinces du Rhin et depuis que la France et l'Angleterre ne sont tombés d'accord que sur un point: celui de ne pas s'accorder, et que M. Poincaré a prêché en faveur d'une action séparée les préparatifs militaires assument un aspect plus inquiétant.

On considère qu'il est bien difficile à la France, criblée de dettes, ayant à faire face à de multiples obligations de souffrir et se croiser les bras lorsqu'elle possède une armée splendide composée de soldats dans le coeur desquels le patriotisme n'est pas éteint.

M. Poincaré n'aura pas de peine à mettre en force les mesures les plus vigoureuses, car il a pour lui l'appui de la nation toute entière, l'approbation de la presse et l'encouragement presque unanime de la chambre des députés, car il n'y a que les représentants communistes qui plaideront la cause de l'Allemagne.

Dans une note envoyée aujourd'hui dans Downing street le ministre des affaires étrangères français a approuvé le choix de Venise comme siège de la conférence qui doit se tenir prochainement pour rétablir la paix dans le Levant. A l'exception de quelques détails insignifiants la France accepte volontiers le programme qui lui a été soumis. Le "Temps" déclare que ces "quelques détails insignifiants" se rapportent à l'évacuation de l'Asie-Mineure, par les Grecs, dans un délai de quatre mois.

Sir John Bradbury et M. Mauclère, de la commission des réparations ont terminé leurs discussions avec le gouvernement allemand, mais ils auront en core un entretien final avec le chancelier allemand et le ministre des finances Hermes qui sera consacré à rédiger le texte des délibérations.

Sir John Bradbury, bien que peu enclin à l'optimisme, croit que la situation n'est pas désespérée mais M. Mauclre déclare franchement que les négociations n'ont abouti à rien.

L'ESPOIR DES CATHOLIQUES EN ITALIE

L'entrée de Signor Antonio Anile comme ministre de l'Education dans le nouveau cabinet de Facta fortifie l'espoir entretenu par les catholiques, à savoir que les réformes éducatives pour lesquelles ils ont combattu pendant des années soient enfin adoptées.

Signor Anile a fait partie du cabinet Facta qui fut défait le 25 juillet, après une existence de 5 mois seulement. Bien que le gouvernement comptât trois catholiques ce fut le député catholique Longinotti qui présenta la motion qui amena la chute du cabinet comme résultat de la faillite du gouvernement à protéger le pays contre les violences des Factis. Le parti "populaire" est représenté aussi dans le cabinet par Giovanni Bertini, ministre de l'Agriculture.

L'un des plus importants aspects dans le conflit soutenu par les éléments hostiles à l'Eglise d'Italie au cours des dernières cinquante années a été le refus persistant aux catholiques, par les gouvernements successifs, des droits inaliénables en matière d'éducation. Le ministre de l'Education a été invariablement un franc-maçon, et les plus hauts officiers permanents ont été, sauf quelques exceptions près, des adversaires de toutes concessions faites aux écoles privées.

Les lois ont été ingénieusement édictées de manière à éliminer toute religion des écoles publiques, et, généralement parlant, à partir du moment où l'enfant faisait son entrée à l'école publique élémentaire jusqu'à la fin de son cours, on ne parlait pas d'un mot de religion. D'un autre côté, la législation était telle que les écoles privées avaient à peine la liberté d'exister. Cela est corroboré par le fait que jusqu'à présent les élèves fréquentant les écoles privées doivent se présenter aux examens annuels des écoles publiques du même district, afin d'obtenir un certificat valide de promotion. Tandis que tous les professeurs des écoles publiques peuvent donner ce certificat aux élèves de leurs propres classes.

Les catholiques se sont élevés en vain contre ces mesures et d'autres injustices décrétées pour assurer le monopole du gouvernement, jusqu'à ce que la force du "populaire" nommât des ministres plus tolérants.

Les récentes nominations successives de membres du "populaire" au poste de ministre de l'Education font beaucoup espérer que des examens d'Etat auxquels, les écoliers des écoles tant publiques que privées prendront part d'après des conditions égales, auront bientôt force de loi.

Signor Anile, comme ministre de l'Education durant le bref régime du premier gouvernement de Facta a présenté ce projet; pour les examens de l'Etat, et nonobstant les protestations des anticléricaux et des autres personnes intéressées au maintien du présent système, le "populaire" prétend l'emporter. Son succès est apparemment assuré et les résultats, croit-on, forceront ceux qui détiennent le pouvoir à reconnaitre les droits des parents en matière d'éducation.

BON INTERET ET GARANTIE ABSOLUE

Le ministre des Finances fait une offre alléchante par ce taux libéral d'intérêt, et d'une garantie absolue, aux détenteurs des bons de l'emprunt de guerre du gouvernement canadien, échéant le 1er décembre 1922. L'offre n'est pas faite aux prêteurs, en général, mais seulement aux détenteurs des bons arrivant à échéance. Les bons à retirer, dont l'intérêt est de cinq et demi pour cent, seront échangés contre de nouveaux bons au même taux d'intérêt. Voir l'annonce du ministre des Finances.

CONCILIER LA MODE ET LA CONVENANCE

Le moyen pour une femme d'être distinguée, c'est de concilier la mode et les convenances, l'élégance et l'esthétique; c'est affaire de tact et de doigté La chose est d'ailleurs facile: il suffit non de s'adapter à la mode, mais d'adapter la mode à soi-même.

C'est là le moyen d'être toujours "distinguée", avec la simplicité élégante qui marque le vrai chic. C'est enfin le moyen d'être toujours convenable en gardant la délicatesse et le velouté du charme féminin. Saint-François de Sales n'en demandait pas d'autre, quand il voulait Philothée—Madame de Charmoisy—la mieux mise de la société.

A sa suite, le Souverain Pontife n'en a pas réclamé davantage lorsqu'il a reçu le sdames du patriciat romain et leur a exposé "comme la femme doit être en même temps vertueuse et élégante". Oui, "élégante" a repris Pie XI, "parce que, selon le dire d'un ancien poète chrétien", pulchrior in pulchriore corpore veniens virtus...." Et cependant il manque quelque chose de délicat, quelque chose d'exquis à l'élégance même lorsqu'elle outrepasse les confins de la vertu.

Jolies paroles, dit notre correspondant, toutes pleines de finesse et d'observation, que le Saint Père a commentées quand il a bien voulu me recevoir en audience et me parler des questions féminines actuelles. Je vous les rapporte, telles de charmantes fleurs, au sujet de la mode; vous y trouverez la même délicate pensée.

"Je sais, ai-je dit, que Votre Sainteté est préoccupée de la mode—Très préoccupée comme tous, car la mode touche à la morale. La femme doit être élégante et distinguée, pour être charmante et pour charmer, Mais quand elle commen ce à per[illegible] sens du—convenable—elle commence aussi à perdre de sa vertu et de son charme et à cesser de plaire".

Et le Saint-Père continue:

"Et puis il n'y a rien de nouveau sous le soleil, quand la femme se jette avec ardeur sur une mode, parce qu'elle la croit nouvelle, elle se trompe. Lorsqu'on étudie l'Histoire, on constate que pour le costume comme pour bien d'autres choses, on revient toujours par des détours aux mêmes points

Paroles, cette fois d'un historien et si profondément justes. Pour n'en citer qu'un seul exemple entr. cent, je voyais, le lendemain même, au musée national une frise minuscule provenant de la Farnésine; et je constatais qu'il y a plus de vingt siècles, les Romains ont porté nos ceintures "torsadées".

SPECULATIONS HASARDEUSES

Un très grand nombre d'Américains et de Canadiens ont acheté, pour la spéculation, des devises étrangères, et notamment des marks lorsque la monnaie allemande était à un cours sensiblement plus élevé qu'aujourd'hui. Ils jugeaient impossible que l'Allemagne ne se relevât pas et ne réhabillitât pas un jour ou l'autre son système monétaire. Le mark a toutefois continué de glisser vers l'abime. Il s'est pendant assez longtemps maintenu à un prix équivalant à 300 marks pour un de nos dollars. A l'heure actuelle, le cours est approximativement de 800 pour un dollar. Et certains prédisent que, possiblement, la devise allemande vaudra un jour ou l'autre ce que vaut la devise autricienne, environ 30,000 pour un dollar, c'est-à-dire à peu près le néant.

Il serait curieux de savoir ce que pensent aujourd'hui de leur placement ceux qui ont converti de bons dollars en marks, il y a quelques mois ou peut-être un an ou deux.

Le "Financial Post", de Toronto, déclare que cette spéculation était extrêmement hasardeuse. A la vérité, les Canadiens qui y ont versé des capitaux ont témoigné au mark plus de confiance qu'il n'en inspire aux Allemands eux-mêmes. Tandis que les Américains et les Canadiens envoyaient des dollars en Allemagne, les Allemands réalisaient autant que possible de ressources en dollars qu'ils avaient soin de déposer dans des banques étrangères, principalemnet en Angleterre, aux Etats-Unis, et et en France. Voilà ce qu'ont fait toutes les grandes corporations industrielles et financières allemandes, qui s'attendent évidemment à quelque catastrophe définitive où sombrera irrémédiablement le mark.

Le "Financial Post" prévoit que cette catastrophe est maintenant proche. Affectera-t-elle la position financière de l'Allemagne à l'extérieur, il ne le sait, mais il observe que les industries allemandes la voient venir sans la moindre anxiété. Le mark pourra disparaître sans qu'il en résulte pour eux de lourde perte. Leur actif immobilier, usines, matériel et matières ouvrables resteront, et quant à leur actif liquide, ils l'ont mis à l'abri dans les banques étrangères.

Comme nous l'avons dit dans un tout récent article, l'incendie qui a eu lieu à l'orphelinat de St. Boniface en juin dernier, a occasionné des réparations commencées en juillet; pour cette raison nous avons du retarder l'entrée des orphelines au 15 septembre. Mais les travaux devant durer plus longtemps que nous ne l'avions prévu, nous sommes obligées de la reculer encore au premier octobre.

82 enfants ont passé ici le temps des vacances et nous ne pouvons en loger davantage pour le moment, faute de dortoir où se font les réparations.

Donc à toutes les chères autres orphelines, cordial appel pour le premier octobre.

Les Soeurs Grises

LA TUBERCULOSE

Il reste un peu plus de deux semaines avant le congrès de l'Association des Médecins de langue française de l'Amérique du Nord. Les travaux qui seront présentés au congrès sont d'un très grand intérêt pour toute la profession. Ils touchent aux questions les plus graves et comme la science médicale ne connait pas de frontières, mais est la même dans tout l'univers, les médecins des Etats-Unis, comme ceux du Canada, comme ceux des deux pays de langue française d'Europe: la France et la Belgique se réuniront sur un terrain commun à tous.

La lutte contre la tuberculose est l'une des principales questions qui seront traitées au congrès. C'est le côté social de cette campagne que développera un spécialiste bien connu M. le Dr J.-O. Leclerc de Québec et la discussion qui s'engagera sur cette question fera ressortir des opinions intéressantes.

A côté du congrès ou plutôt pour en former l'illustration, il se tiendra à l'université une exposition d'appareils et de photographies d'appareils, à laquelle nous ne saurions trop engager les maisons qui le peuvent à exposer tout ce qui est susceptible d'intéresser non seulement les médecins, mais tous ceux qui suivent le mouvement de lutte pour la conservation de la santé. Déjà plusieurs exhibits précieux ont été obtenus, mais plus l'exposition sera nombreuse et bien choisie, plus elle démontrera les progrès accomplis.

A l'heure actuelle les adhésions sont assez nombreuses pour assurer au congrès de septembre un succès sans précédent. Les médecins franco-américains même venant d'Etats éloignés ont signifié leur intention d'être présents et, si cela continue, il semblerait qu'ils seront plus nombreux que les médecins canadiens. Il est vrai que ceux-ci, se sachant plus rapprochés du lieu des réunions, retardent peut-être au dernier moment pour s'inscrire. Aujourd'hui qu'il est de mode de voyager en automobile et que les routes fréquentées sont fort belles, il n'y a pas de doute que beaucoup de personnes choisiront ce mode de locomotion

On est prié de se rappeler que l'adresse de M. le Dr Alexandre St.-Pierre, secrétaire général du congrès, est 203, rue Saint-Hubert. Il est question d'ouvrir un bureau de renseignements, ce qui facilitera l'obtention des informations dont on a besoin. Nous en signalerons l'existence et l'adresse dès que cela aura été décidé.

Aux Détenteurs des Bons de la Victoire du Canada, à 5 ans et à 5½ pour cent d'intérêt

Èmis en 1917 et échéant le 1er décembre 1922

OFFRE DE CONVERSION

LE MINISTRE DES FINANCES offre aux détenteurs de ces bons, qui désirent continuer leurs placements sous la garantie du Dominion du Canada, le privilège d'échanger à l'échéance les bons de l'une et de l'autre catégories portant intérêt de 5½ pour cent, payable semestriellement:

(a) Les bons de cinq ans, datés du 1er novembre 1922, échéant le 1er novembre 1927.

(b) Les bons de 10 ans, datés du 1er novembre 1922, échéant le 1er novembre 1932.

Tandis que les bons échéants rapporteront de l'intérêt jusqu'au 1er décembre 1922, les nouveaux bons commenceront à produire de l'intérêt à partir du 1er novembre 1922, CE QUI DONNERA UNE BONIFICATION D'UN MOIS ENTIER D'INTÉRÊT A CEUX QUI PROFITERONT DU PRIVILÈGE DE LA CONVERSION.

Cette offre est faite seulement aux détenteurs de bons arrivant à échéance et non pas à d'autres prêteurs. Les bons à émettre en vertu de cette proposition seront virtuellement de même nature que ceux échéants, sauf que l'exemption de taxe ne sera pas appliquée à la nouvelle émission.

Les détenteurs des bons échéants, qui désirent profiter de ce privilège de conversion, devraient porter leurs bons, LE PLUS TÔT POSSIBLE, MAIS NON PAS PLUS TARD QUE LE 30 SEPTEMBRE, à une succursale de toute banque chartrée au Canada, afin d'en recevoir en échange, pour les bons remis, un reçu officiel contenant une promesse de distribution de bons correspondants de la nouvelle émission.

Les détenteurs des bons échéants pleinement enregistrés, dont l'intérêt est payable par chèques émis à Ottawa, recevront, le 1er décembre, comme à l'ordinaire, leurs chèques d'intérêt. Les détenteurs de bons à coupons détacheront et retiendront le dernier coupon non échu, avant de remettre le bon lui-même pour être converti.

Les bons remis seront envoyés par les banques au ministère des Finances, Ottawa, où ils seront échangés contre des bons de la nouvelle émission, sous forme de bons pleinement enregistrés, ou de bons à coupons enregistrés, ou de bons à coupons au porteur, avec intérêt payable le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, pendant la durée de l'emprunt. Le paiement du premier intérêt se fera le 1er mai 1923, et les bons de la nouvelle émission seront transmis aux banques pour distribution immédiate après la réception des bons remis.

Les bons de l'émission arrivant à échéance, qui n'ont pas été convertis en vertu de cette proposition, seront acquittés le 1er décembre 1922.

Daté à Ottawa, le 8 août 1922.

W. S. FIELDING,
Ministre des Finances.



CITY OF ST. BONIFACE

PROMULGATION OF BY-LAWS

NOTICE is hereby given that the Council of the City of St. Boniface has passed and approved of the different by-laws hereinafter mentioned.

No. 1312—To open as a public highway all those portions of Lots 570, 572, 574, 671, 673, 675, DGS 76 St. Boniface Plan No. 224, shewn colored Pink on a plan attached to this By-law.

No. 1313. — Authorizing the withdrawalof Application No. 13666, covering Lot 28, Block 1, DGS 74-75 Plan 1160.

No. 1314. — Authorizing the withdrawal of Application No. 16900, covering Lots 1000, 1002, 1003, 1004, 1005 and 1006, RCMP Plan 76.

No. 1315. — Authorizing the withdrawal of Application No. 18767, covering Lot No. 29, Block 1, DGS 74-75, St. Boniface, Plan 1160.

No. 1316. — Enabling the City of St. Boniface to borrow from Banque d'Hochelaga the sum of Six Hundred Thousand Dollars.

No. 1317. — Amending By-Law No. 687, entitled "A By-Law to regulate proceedings in the Council".

No. 1318. — Authorizing assignment of Tax Sale Certificate covering Lots 24, 26, Block 11, Plan 1917, to Trustee Co. of Winnipeg.

No. 1319. — Providing for the exemption from general municipal taxation of new buildings erected and completed for habitation during the years 1922 and 1923.

No. 1320. — Authorizing the transfer of tax sale certicate to Alois Van Eenooghe, of the West Half of Lot 635, Parish of St. Boniface, Plan 64, excepting thereout the most Northerly ten feet in depth thereof.

No. 1321. — A By-Law of the City of St. Boniface for submitting By-Law. No. 1319 to the Electors, which last mentioned By-Law relates to the exemotion from general Municipal taxation of new buildings erected and completed for habitation during the years 1922 and 1923.

No. 1322. — Authorizing the Mayor and Treasurer to make temporary loans from ratepayers or others, and to confirm such loans already made by the Treasurer as are provided for in Sections 533 and 710 of the St. Boniface City Charter.

No. 1323. — Repealing those portions of By-Law No. 1172 relating to the appointment of J. C. Dussault, City Treasurer.

No. 1324. — Providing for the execution and issue of certain transfers of lands sold by the City of St. Boniface to purchasers thereof at a certain sale thereof by public auction held on the 14th and 15th days of June A.D. 1922.

No. 1325. — Authorizing the transfer of Tax Sale Certificate to Mary Gladish of the City of Winnipeg of Lot 2, Block 3, Plan 1830.

No. 1326. — Amending By-Law No. 1310, respecting Business Assessment upon Corporations, Companies, Individuals, etc., liable thereto and the Business Tax to be levied on said assessment, so as to provide for a fee of 5.00 to cover any transfers made under the said By-Law.

By-Law No. 1327. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of Rue Dumoulin from Rue Lafleche to Rue Maisonneuve.

By-Law No. 1328. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of Goulet Street, from Kenny Street to Langevin Street.

By-Law No. 1329. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South Side of Goulet Street, from Tache Avenue to Kenny Street.

By-Law No. 1330. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the East Side of Kenny Street from Marion Street to Horace Street.

By-Law No. 1331. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the East side of Rue Langevin from Linden Avenue to Niverville Avenue.

By-Law No. 1332. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the East side of Rue Langevin from Niverville Avenue to Dubuc Street.

By-Law No. 1333. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of Rue LaVerendrye between St. Joseph Street North and rue du College.

By-Law No. 1334. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the West side of Rue du College between Rue LaVerendrye and Rue Aubert.

By-Law No. 1335. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the south side of Horace Street, between Avenue Tache and rue Langevin.

By-Law No. 1336. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the West side of Rue Lafleche, between Rue LaVerendrye and Rue Notre Dame.

By-Law No. 1337. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of maing a four-foot plank sidewalk on the North side of Kitson Street from Kenny Street to Tache Avenue.

By-Law No. 1338. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of rue Victoria, between Kenny Street and rue Langevin.

By-Law No. 1339. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of Kitson Street from Kenny Street to Rue Langevin.

By-Law No. 1340. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the North side of Rue Dumoulin between Rue Lafleche and Rue Maisonneuve.

By-Law No. 1341. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the East side of Saint-Joseph Street North, between Avenue Provencher and Rue Dumoulin.

By-Law No. 1342. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the North side of Dumoulin Street from Rue Du College to Saint-Jean-Baptiste Street.

By-Law No. 1343. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the North side of Rue LaVerendrye between St. Joseph Street North and Rue Du College.

By-Law No. 1344. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost making a four-foot plank sidewalk on the West side of Rue Lafleche between Rue Dumoulin and Rue Notre Dame.

By-Law No. 1345. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on Niverville Avenue from Rue Langevin to Genthon St.

By-Law No. 1346. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of Goulet Street, from Rue Langevin to the Easterly limit of Lot 12, Block 4, Plan 386.

By-Law No. 1347.—A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the East side of Tache Avenue, from Patterson Street to St. Mary's Road.

By-Law No. 1348. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a four-foot eight-inch plank sidewalk on the West side of Genthon Street, from Niverville to North property line of Lot 21, Block 1, Plan 1763.

By-Law No. 1349. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Avenue Tache, between rue Grandin and rue Derveau.

By-Law No. 1350. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Avenue Tache, between Rue Aubert and Rue Grandin.

By-Law No. 1351. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special Rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of Rue St. Jean-Baptiste between Avenue de la Cathedrale and Hamel Avenue.

By-Law No. 1352. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the North side of Hamel Avenue, from Ritchot street to St. Jean-Baptiste St.

By-Law No. 1353. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the North side of Hamel Avenue, from Rue Langevin to Rue Ritchot.

By-Law No. 1354. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East of Rue du College from Avenue Provencher to Rue Dumoulin.

By-Law No. 1355. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the South side of Marion Street, from Rue Langevin to Arnold Street.

By-Law No. 1356. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of Rue Des Meurons from Eugenie Street to Dubuc Street.

By-Law No. 1357. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of rue Des Meurons from Avenue de la Cathedrale to Hamel Avenue.

By-Law No. 1358. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the North side of Hamel Street, from Aulneau street to Langevin Street.

By-Law No. 1359. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of St. Joseph Street North, between Rue Aubert and Rue Grandin.

By-Law No. 1360. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of rue du College between rue Notre Dame and Rue LaVerendrye.

By-Law No. 1361. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the North side of Hamel Street between St. Jean-Baptiste and de la Morenie Street.

By-Law No. 1362. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Aulneau Street from Victoria Street to Hamel Avenue.

By-Law No. 1363. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate hte cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of Rue Des Meurons from Bertrand Street to Marion Street.

By-Law No. 1364. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of Rue Des Meurons from Horace Street to Eugenie Street.

By-Law No. 1365. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of St. Mary's Road, from Lisgar Avenue to Tache Avenue.

By-Law No. 1366. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Avenue Tache, between Rue LaVerendrye and Rue Aubert.

By-Law No. 1367. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by Special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk o nthe West side of Kenny Street from Eugenie Street to Kitson Street.

By-Law No. 1368. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the North side of Kitson Street from Kenny Street to Rue Langevin.

By-Law No. 1369. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Rue du College between Rue Dumoulin and Rue Notre Dame.

By-Law No. 1370. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Avenue Tache, betweed Rue Derveau and Rue Arnaud.

By-Law No. 1371. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the North side of Hamel Avenue, between Rue de la Morenie and Rue DesMeurons.

By-Law No. 1372. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of Rue Langevin, from Avenue de la Cathedrale to Hamel Avenue.

By-Law No. 1373. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Tache Avenue, from Kitson Street to St. Mary's Road.

By-Law No. 1374. — A By-Law of the Cit yof St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four inch plank sidewalk on the West side of Rue Des Meurons, between Hamel Avenue and Bertrand Street.

By-Law No. 1375. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of St. Mary's Road between Adelaide Street and Cauchon Street.

By-Law No. 1376. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of St. Mary's Road from Smith Street to Adelaide Street.

By-Law No. 1377. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for the assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of Rue Archibald between rue Tissot and rue Plinquet.

By-Law No. 1378—A By-Law of the City of St. Boniface to provide for the assessment by special rate the cost of making a five foot four inch plank sidewalk on the West side of Rue St. Joseph North, between rue Derveau and Hebert Street.

By-Law No. 1380. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for the assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk o nthe West side of Rue St-Joseph North, between Rue Messager and Rue Hebert.

By-Law No. 1379. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for the assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the North side of Rue Notre Dame, from Rue College to Rue St. Jean-Baptiste.

By-Law No. 1381. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for the assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk o nthe South side of Avenue Provencher, between rue Lafleche and Rue Archibald.

By-Law No. 1382. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for the assessment by special rate the cost of making an eight-foot plank sidewalk on the South side of Avenue Provencher, from Rue Aulneau to Rue St. Jean-Baptiste.

By-law No. 1383.— A by-law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk o nthe East side of Rue Langevin from Marion Street to Goulet Street.

By-Law No. 1384. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Oak Avenue, between Champlain Street and Arnold Street.

By-Law No. 1385. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the West side of Langevin Street, between Goulet Street and Lane South of Berry Street.

By-Law No. 1386. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Rue Notre Dame, between rue du College and rue St. Joseph North.

By-Law No. 1387. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of LaVerendrye, between Rue du College and Rue St. Jean Baptiste.

By-Law No. 1388. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Avenue de la Cathedrale, between Rue Aulneau and Rue Langevin.

By-Law No. 1389. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the North side of rue Notre Dame, from Rue St. Jean Baptiste to Rue Thibault.

By-Law No. 1390. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the North side of Rue Notre Dame, between Avenue St. Joseph and Avenue du College.

By-Law No. 1391. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the West side of Langevin Street, from Marion Stret to Lane South of Marion Street.

By-Law No. 1392. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Oak Avenue, between St. Mary's Road and Kenny Street.

By-Law No. 1393. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Rue Notre Dame, between Tache Avenue and St. Joseph Street North.

By-Law No. 1394. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Oak Avenue, from Kenny Street to Rue Langevin.

By-Law No. 1395. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the North side of Marion Street, from Rue Langevin to Oak Avenue.

By-Law No. 1396. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Avenue de la Cathedrale, between Rue St. Jean Baptiste and Rue de la Morenie.

By-Law No. 1397. — A By-Law of the City o fSt. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the East side of Kenny Street from Eugenie Street to Kitson Street.

By-Law No. 1398. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the North side of Rue Notre Dame, between Avenue Tache and Avenue St. Joseph North.

By-Law No. 1399. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Oak Avenue, from Rue Langevin to Champlain Street.

By-Law No. 1400. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Rue LaVerendrye, between Avenue Tache and St. Joseph Street North.

By-Law No. 1401. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Avenue de la Cathedrale, between Rue Ritchot and Rue St. Jean Baptiste.

By-Law No. 1402. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making an eight-foot plank sidewalk on the East side of Tache Avenue, between Rue Dumoulin and Rue Notre Dame.

By-Law No. 1403. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making an eight-foot plank sidewalk on the East side of Tache Avenue, from Rue Dumoulin to Lane North of Provencher Avenue.

By-Law No. 1404. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of ditching and grading of Lloyd St. from Patterson St. to South line of Lots 13 and 29, Plan 1553.

By-Law No. 1405. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of grading and ditching of Langevin St. from Niverville Avenue to Linden Avenue.

By-Law No. 1406. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch tile sewer on Lariviere Street, between Youville St. and Seine River.

By-Law No. 1407. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch title sewer on Rue Youville, from Dubuc Street to South line of Lot 13, Block 6, Plan 1441.

By-Law No. 1408. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch title sewer on D'Orsonnens Street, from Dubuc St. to Rue St. Luc.

By-Law No. 1409. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making an eighteen-inch tile sewer on Dubuc Street, from DesMeurons St. to Seine River.

By-Law No. 1410. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch title sewer on Rue St. Jean Baptiste from Victoria Street to south line of Plan 1357.

By-law No. 1411 — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch tile sewer on Eugenie Street, from Rue Youville to East line of Lot 24, Block 6, Plan 2005.

By-Law No. 1412. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch tile sewer on Kitson Street, extending from Youville Street to the West line of Lot 66, Block 2, Plan 1201.

By-Law No. 1413. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch tile sewer on Dubuc Street, from Seine Street to Seine River.

By Law No. 1414 — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a pavement on Rue Archibald, between Rue Tissot and Rue Plinguet.

By-Law No. 1415. — A By-Law of the City of St. Boniface, fixing the indemnity of the Aldermen of the City of St. Boniface for the year 1922.

By-Law No. 1416. — A By-Law of the City of St. Boniface to authorize an assessment of the rateable property in the City of St. Boniface to raise the amounts necessary in the year 1922 to pay the sums required for ordinary municipal expenditure (including interest on debentures and Sinking Fund), Public School purposes, Municipal Commissioner's levy and Greater Winnipeg Water District's levy.

By-Law No. 1417. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a pavement on Rue Plinguet, between Rue Archibald and Dawson Road.

By-Law No. 1418. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a macadam pavement on Montcalm Street from Rue LaVerendrye to south rail of Canadian Pacific Railway track.

By-Law No. 1419. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of macadamizing roadway on Tache Avenue, from the North line of Lot 507, Plan 64, to rue Hebert.

By-Law No. 1420. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a sewer on Bertrand Street, from St. Jean Baptiste Street to West line of Lot 25, Plan 1090.

By-Law No. 1421. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a twelve-inch tile sewer on Kavanagh Street, from Rue Archibald to Dufresne Avenue.

By-Law No. 1422. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making an eight-foot plank sidewalk on the South side of Avenue Provencher from Avenue Tache to Rue Aulneau.

By-Law No. 1423. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the East side of Rue St. Jean Baptiste from Avenue de la Cathedrale to Avenue Provencher.

By-Law No. 1424. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Rue Dumoulin, between Rue du College and Rue St. Jean Baptiste.

By-Law No. 1425. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot sidewalk on the south side of Kitson Street, between Tache Avenue and Kenny Street.

By-Law No. 1426. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the south side of Rue Aubert, between St Joseph Street North and Rue du College.

By-Law No. 1427. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Avenue de la Cathedrale, between Rue de la Morenie and Rue DesMeurons.

By-Law No. 1428. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the East side of Kenny Street from Eugenie Street to Horace Street.

By-Law No. 1429. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the West side of rue Des Meurons, from Marion Street to Horace Street.

By-Law No. 1430. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot and four-inch plank sidewalk on the West side of St. Mary's Road, between Marion Street and Smith Street.

By-Law No. 1431. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Rue Langevin from Avenue de la Cathedrale to Hamel Avenue.

By-Law No. 1432. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessmnt by special rate the cost of making a five-foot four-inch plank sidewalk on the East side of Rue St. Jean Baptiste, between Avenue de la Cathedrale and Hamel St.

By-Law No. 1433. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot eight-inch plank sidewalk on the East side of de la Morenie Street, extending from Hamel Avenue to the South Limit of Lot 12, Block 3, Plan 1357.

By-Law No. 1434. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the East side of Tache Avenue, between Eugenie and Kitson Street.

By-Law No. 1435. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the south side of Rue Notre Dame between Rue St. Jean Baptiste and rue du College.

By-Law No. 1436. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a four-foot plank sidewalk on the South side of Rue Victoria, between Tache Avenue and Kenny St.

By-Law No. 1437. — A By-Law of the City of St. Boniface to provide for assessment by special rate the cost of making a six-foot plank sidewalk on the South side of Avenue de la Cathedrale, between Rue Langevin and Rue Ritchot.

All persons are hereby required to take notice that any one desirous of applying to have such by-laws or any of them, or part thereof quashed, must make his application for that purpose to a Judge of the Court of King's Bench sitting in Chambers, within two weeks next after publication of this notice, once a week, for three successive weeks in the newspapers called "Le Manitoba" and "Norwood Press," or he will be too late to be heard in that behalf.

By Order,
ERNEST GAGNON,
City Clerk.

City of St. Boniface, Man.
August 28th, 1922.

RURAL MUNICIPALITY OF DE SALABERRY

Sale of lands for arrears of taxes

By virtue of a warrant issued by the Reeve of the Rural Municipality of De Salaberry, in the Province of Man. under his hand and the corporate seal of the said municipality to me directed and bearing date the 14th day of August A. D. 1922, commanding me to levy on the several parcels of land hereinafter mentioned and described for arrears of taxes due thereon with costs, I do hereby give notice that unless the said arrears of taxes and costs are sooner paid, I will on Friday, the 6th day of October, A.D. 1922, at the Council Chamber, in the village of St. Pierre, in the said Municipality, at the hour of one o'clock in the afternoon, proceed to sell by public auction the said lands for arrears of taxes and costs.

	Sec.	T'p.	Rge	Acres	Arrears	Costs	Total	
Lot K. Rat River Settlement				175	186.84	.50	187.34	Pat.
W½ of N.E. ¼ & E½ of N.W. ¼	3	6	3	160	204.56	.50	205.06	Pat.
That portion of Lot F. Rat River Settlement described in Certificates of Title Nos. 260,106 and 244,124				1	79.90	.50	80.40	Pat.
N. E. ¼	2							
& N. ½ of N. W. ¼	1	6	3	240	526.18	.50	526.68	Pat.
S. W. ¼	24	5	3	160	202.35	.50	202.85	Pat.
S. E. ¼ & S. ½ of N. E.¼	14	6	3	240	313.30	.50	313.80	Pat.
Lot "L" Rat River Settlement		5	3	170	182,35	.50	182.85	Pat.
N. W. ¼	9	5	3	160	358.97	.50	359.47	Pat.
N. ½	1	4	3	320	402.81	.50	403.31	Pat.
N. W, ¼	14	5	3	160	200.69	.50	201.19	Pat.
W. ½ of S. W. ¼	14	5	3	80	102.81	.50	103.31	Pat.
S. ½ of S. ½	16	5	3	160	388.27	.50	388.77	Pat.
N. ½	4	4	3	320	402.73	.50	403.23	Pat.
N. E. ¼	3	4	3	160	203.79	.50	204,29	Pat.
N. E. ¼	7	4	3	160	675.51	.50	676.01	Pat.
N. E. ¼	6	4	3	160	203.79	.50	204.29	Pat.
S. E. ¼	3	4	3	160	203.86	.50	204.36	Pat.
E. ½	5	4	3	320	403.51	.50	404.01	Pat.
S. ½	4	4	3	320	403.51	.50	404.01	Pat.
Lot 10 Rat River Settlement lying east of Rat River				185	573.53	.50	574.03	Pat.
Sly 4 ½ chs. in width of Lot 5 Rat River Settlement				90	249.72	.50	250.22	Pat.
S W. ¼	25	6	4	160	301.47	.50	301.97	Pat.
N. E. ¼ & N. ½ of S. E. ¼	34	6	4	240	272.03	.50	272.53	Pat.
Part of Lot 29 Rat River Settlement, Lot 5 per plan No. 1358				¼	71.32	.50	71.82	Pat.
Most N.ly. 4 chs. in width of S. ½ of E.ly 20.. chs... in depth of Lot 31, Rat River Settlement				10	57.43	.50	57.93	Pat.
S. E. ¼ & E. ½ of N. E. ¼	5	5	4	240	289.87	.50	290.37	Pat.
N. W. ¼	30	4	4	160	517.11	.50	517.61	Pat.
S. W. ¼	31	4	4	160	517.11	.50	517.61	Pat.
Nly. 3 chs. in width of Lot 83 St. Malo Settlement, lying West of highway as shown on plan No. 1387				6	14.32	.50	14.83	Pat.
Sly. 4 chs. in width of N ½ of N. ½	10	5	4	32	37.25	.50	37.75	Pat.
N. ½ of N. W. ¼	19	4	4	80	310.14	.50	310.64	Pat.
All	29	4	4	640	1,163.83	.50	1,164.33	Pat.
Nly. 18 chs. in width of Lot 88 St. Malo Settlement				274	54.81	.50	55.31	Pat.
That portion of Lot 84 St. Malo Settlement described in crtificate of Title No. 149739				6	43.87	.50	44.37	Pat.
N. E. ¼ & N. ½ of S. E. ¼ ..	7	5	4	240	298.63	.50	299.13	Pat.
S. ½ of S. E. ¼	7	5	4	80	101.24	.50	101.74	Pat.
Most Ely. 15 chs. in width of Leg. Subd. 1 and 8	4	4	5	60	50.52	.50	51.02	Pat.
S. W. ¼ & S. ½ of N. W. ¼	6	4	4	240	305.57	.50	306.07	Pat.
Leg. Subd. 7, 8 & N. ½ of Leg. Subd. 1 & 2 less 1 acre	7	4	5	119	82.24	.50	82.74	Pat.
N. E. ¼	15							
& S. ½ of S. E. ¼	22	4	5	240	215,25	.50	215.75	Pat.
N. E. ¼	9							
& S. ½ of S. E. ¼	16	4	5	240	189.09	.50	189.59	Pat.
E. ½ of Leg. Subd. 4-5-12	3	4	5	60	50.58	.50	51.08	Pat.
N. E. ¼	7	4	4	160	563.80	.50	564.30	Pat.
Wly. 5 chs. in width of Leg Subd. 1-8-9	4	4	5	30	36.85	.50	37.35	Pat.
Leg. Subd. 9-10 & N. ½ of Leg. Subd. 7 & 8	1	4	5	120	123.10	.50	123.60	Pat.
S. W. ¼ & S. ½ of S. E. ¼ ..	32	4	5	240	154.03	.50	154.53	Pat.
N. E. ¼	3							
& W. ½ of N. W. ¼	2	4	4	240	173.40	.50	173.90	Pat.
N. W. ¼ & N. ½ of S. W. ¼	5	4	4	240	317.05	.50	317.55	Pat.
N. ½ of N. W. ¼	4	4	5	80	65.51	.50	66.01	Pat.
That porton of Lot 29 Rat River Settlement described in certificate of title 206,250				88	134.08	.50	134.58	Pat.

All of the above lands are patented and subject in every instance to right of way for railways, roads and drains.

Dated at St. Pierre, in Manitoba this 19th day of August A. D. 1922.

PAUL CHENARD,
Secretary-Treasurer
Municipality of De Salaberry

Un Opuscule du Président du Pacifiqu

M. E. W. Beatty traite d'importantes questions d'ordre économique.

Le président du Pacifique Canadien M. Edward Wentworth Beatty, vient de publier sous le titre de "The Springs of Business Activity," une intéressante brochurette dans laquelle sont traitées des questions d'ordre économique importantes, surtout en cette époque de crise et de réaction. Cette brochurette a été éditée par l'"Alexander Hamilton Institute" de New-York et elle est destinée aux hommes d'affaires du continent nord-américain.

L'auteur constate d'abord qu'il existe deux lois dans le monde financier: l'instinct de conservation et le désir de garder ce que l'on a, d'améliorer notre situation et de lutter pour tout ce qui peut rendre la vie digne d'être vécue. Ce fait est encore plus visible dans le Nouveau-Monde où chacun s'est fait soi-même grâce à sa force et à son énergie. Mais c'est aussi grâce à des mérites personnels que le Nouveau-Monde est devenu ce qu'il est. Dans les pays neufs, l'individu a toujours plus d'opportunités qu'ailleurs. Dans toutes les entreprises, aussi, l'initiative individuelle a toujours été la clef du progrès.

M. E. W. BEATTY,

Cependant, fait remarquer l'auteur, l'individualisme poussé trop loin serait un danger. Chacun pour soi serait une politique égoïste qui mettrait en péril l'harmonie et la sureté de la communauté. L'Etat pourrait intervenir, mais comme un facteur régularisant seulement. Le rôle de l'Etat, en effet, est de prévenir l'injustice, et non pas de faire des profits. Au cas d'injustice, il doit intervenir, même si le commerce en est affecté.

Contre la nationalisation

Selon M. Beatty, la tendance à la nationalisation a été le résultat d'un individualisme étroit et égoïste, tant dans le monde ancien que nouveau, aux premières phases du développement industriel. Cette politique de "laissez faire" a été poussée à l'excès, et il en est résulté de la misère pour le peuple et une situation difficile pour les corps politiques.

Pour remédier à la situation, on proposa le socialisme d'Etat, sans savoir ce qu'il adviendrait. Ceci ne se fit pas en une seule fois, mais graduellement et sans même qu'on s'en aperçût.

De leur côté, les hommes d'affaires n'avaient jamais eu confiance dans n'importe quel socialisme d'Etat, parce qu'ils avaient conscience de ce que valait l'initiative individuelle dans les affaires. Ils n'avaient jamais vu aucune application importante du principe de l'industrie d'Etat et ne pouvaient raisonner qu'en se basant sur des analogies générales et des observations limitées. Ils savaient que l'entreprise privée repose sur elle-même et n'a que ses propres ressources pour se maintenir; ils savaient d'un autre côté que la machine gouvernementale, quel que soit son but, repose sur les épaules du peuple et peut toujours au moyen de l'impôt faire appel à la richesse de tous les membres de la communauté. Nous devons vivre la vie en tout ce qu'elle comporte, et les uns vivent aux dépens des autres.

M. Beatty se demande ensuite si une entreprise gouvernementale peut réussir. Il croit que la valeur d'une entreprise privée se mesure à l'étendue des bénéfices, subordonnés aux conditions de la concurrence. On ne peut juger de la même manière les opérations d'un gouvernement. Un gouvernement ne ressent jamais la nécessité de faire des profits dans la direction d'une entreprise quelconque; il a plutôt pour but, dans le profit visé, d'établir un monopole en faveur de l'Etat.

Une entreprise privée, même quand il s'agit d'un chemin de fer est stimulée par l'appât du gain, ce qui la pousse à une activité souvent fructueuse, mais si les profits font défaut, soit à cause de mauvaises affaires ou d'une mauvaise direction, c'est elle qui doit supporter son propre fardeau. Au point de vue purement financier, la plupart si non toutes les entreprises commerciales de gouvernement opèrent à perte et elles devraient disparaître sans l'aide directe et indirecte du trésor public. Il peut se présenter des circonstances où une telle opération à perte est justifiée par l'intérêt public, mais il est difficile de concevoir qu'un tel système soit généralisé sans nuire aux intérêts de la communauté. Durant un certain temps, les nécessités des gouvernements au cours de la Grande Guerre semblèrent faire éliminer tous les précédents. Les puissances belligérantes croyaient nécessaire de prendre une grande part dans la direction de l'activité économique du peuple pour la production et la distribution des marchandises, et même dans certains cas, pour en assumer le contrôle. Ceux qui, dans les commencements, avaient réclamé une plus grande intervention de l'Etat dans le monde des affaires, virent la confirmation de leurs théories. Les autres qui avaient blâmé ces théories exprimèrent bien des craintes. Or si les espoirs ni les craintes ne furent justifiées par les résultats. Chacun oubliait que c'était des mesures d'urgence qui seraient probablement abandonnées quand les besoins qui les avaient fait naître auraient disparu. Ils négligeaient le fait que cette action du gouvernement, pour rendre plus efficaces les mesures économiques, donnait à cette idée un horizon très limité et concentré sur le simple but de gagner la guerre, sans aucune autre considération. Ils ne songerent pas que, la paix venue, le public ne s'arrêterait pas au seul fait que le gouvernement avait accompli certaines choses, mais qu'il se demanderait encore comment il les avait accomplies.

Les mesures de guerre

L'auteur est d'avis que nos mesures de guerre n'ont jamais été considérées d'après les méthodes générales des affaires, où le coût est toujours regardé comme un facteur vital. Pendant la guerre, on n'a pas même eu le temps de calculer le coût. Quel qu'ait été le succès que ces mesures ont remporté il était dû à la manière dont elles furent accueillies par le peuple, qui négligea tout ce qui n'était pas un besoin national et accepta toute gêne au commerce ou à l'industrie comme un devoir national. Mais, aussitôt la paix venue, des murmures et des critiques commencèrent à se faire entendre. On reprit les critiques ordinaires et l'administration du gouvernement apparut sous un jour qui n'était plus rose. Il en ressortait clairement que l'Etat, dans l'ordre économique, avait mis à l'essai et trouvé inefficace. Nous avions eu une démonstration pratique des opérations du gouvernement sur une grande échelle, et chacun est demeuré convaincu de sa faiblesse. Il y a eu une réaction complète dans l'opinion publique sur les merites de l'intervention du gouvernement dans le monde des affaires.

En terminant, l'auteur émet quelques considérations sur la courtoisie et l'exactitude dans le service, etc. Il cite comme exemple le Pacifique Canadien, ce chemin de fer qui détient l'unique record d'être la seule grande entreprise de chemins de fer privée au monde dont le gouvernement n'a pas pris un contrôle temporaire, par suite de la Grande Guerre.

Il croit fermement que la force de ce chemin de fer est due à la large place qu'il occupait dans la confiance du peuple canadien, grâce à son record dans le service depuis sa construction comme chemin de fer transcontinental. Le mot d'ordre du Pacifique Canadien, conformément à la direction de Van Horne, a toujours été le suivant: La politesse parisienne sur le Pacifique Canadien:

M. Beatty dit aussi un mot de l'importance de la production, dont le besoin d'intensification se fait de plus en plus sentir dans tous les pays du monde. Ce fut une leçon de guerre.

NOUVELLES LOCALES

Aujourd'hui le Field Day à Norwood.

Plusieurs contracteurs locaux sont à la recherche de journaliers.

Voir l'annonce de la Cordonnerie Belge dans une autre colonne.

Le 4 septembre sera la dernière excursion à Grand Beach le soir.

L'Exposition à St. Vital tenue la semaine dernière a été un grand succès.

L'ouverture de la chasse pour la poule de prairie est fixée au 15 octobre prochain.

La rentrée des classes dans St. Boniface est fixée à Mardi de la semaine prochaine.

On a commencé à paver la rue Victoria. MM. Fowler et Young sont les entrepreneurs.

Les maisons que M. Taillieu fait construire sur la rue Notre Dame sont presque terminées.

Dans plusieurs endroits de la Province la récolte de l'orge a été de 50 à 60 minots à l'âcre..

Trois ministres du gouvernement Brackan ont été élus par acclamation la semaine dernière.

Plusieurs compagnies de bois de chauffage demandent des hommes pour l'hiver pour aller dans le bois.

La construction de l'église Holy Cross à Norwood sous la direction de M. J. A. Tremblay avance rapidement.

Fontaine et Boulanger, électriciens à St. Boniface ont obtenu le contrat pour l'installation de cinq stations à gazoline.

Une à St. Boniface deux à Norwood, une à Winnipeg et la dernière à Selkirk. Leur installation de poêles au blocs du Collège se poursuit activement.

La Compagnie du C. N. R. demande des soumissions pour quatre millions de traverses de chemin de fer.

Melle Iva Girard de Bénard, Man., s'est tuée la semaine dernière par suite du capotage de son automobile.

M. F. Windels le contracteur de la maisno du Dr. Collin sur la rue Victoria conduit les travaux avec progrès.

En cette ville le 30 courant, par Mgr Jubinville, de Melle Berthe Gingras et de M. Adhémar Delew. L'heureux couple est parti ce matin pour un voyage à Port Arthur Nos meilleurs souhaits les accompagnent.

TUBERCULOSE BOVINE

Le moyen de savoir si le troupeau est sain et de le conserver sain

Tous les cultivateurs et les éleveurs de bétail auront intérêt à lire attentivement le feuillet No. 16 du Ministère fédéral de l'Agriculture que vient de publier le Directeur-Général Vétérinaire. C'est une liste de 47 question et réponses se rapportant au système de troupeaux accrédités et à la tuberculose bovine en général. Il y a 17 questions et réponses sur l'épreuve municipale dont deux expliquent la pasteurisation; 6 questions sur le système d'épreuve par surveillance, 6 sur l'épreuve au moyen de vétérinaire privé auquel le Ministère fournit de la tuberculine sur demande adressée au Directeur Général Vétérinaire, 6 sur la tuberculose des porcs et 4 sur la tuberculose des volailles, au total 85 questions et réponses, donnant des renseignements complets sur les précautions à prendre pour maintenir, à peu de frais, les bovins, et tous les animaux en général, sains et sans tuberculose. Les quatre choses essentielles pour prévenir la tuberculose sont, d'abord, un troupeau sain au commencement, puis la propreté, la ventilation et la lumière. Ce feuillet que l'on peut se procurer gratuitement en s'adressant au Bureau des Publications, Ottawa, est intitulé, "La Tuberculose bovine".

LA CORDONNERIE BELGE

La Cordonnerie Belge vient d'être transférée du No. 76 Avenue Provencher au No. 87 même Avenue, St Boniface, à l'ancienne place de la Pharmacie McRuer où elle continuera comme par le passé à faire les réparations de chaussures à des prix défiant toute concurrence.

Voici un aperçu de quelques prix: chaussures d'hommes, semelles et talons, $1.25. Semelles $1.00. Talons cuir ou caoutchouc 35 cents. Chaussures de dames: semelles et talons $1.00. Semelles 75 cents. Talons cuir ou caoutchouc 25 cents. Bottines d'enfants: semelles et talons $1.00. Semelles 75 cents. Talons cuir ou caoutchouc 25 cents. Bottines d'enfants: Prix suivant la grandeur. Semelles cousues 25 cents en plus.

Ouvert de 7 à 9 heures tous les jours et de samedi jusqu'à 11 heures du soir.

Le lundi à 6 heures seulement shoe-shine.

Petites Annonces

50 SOUS PAR INSERTION

Les grandes chaleurs sont arrivées. Pourquoi ne pas voir

FONTAINE & BOULANGER

qui vous échangeront votre poêle à bois contre un poêle électrique. Nous sommes agents des marques Moffat, McClary's, Westinghouse, National. Si votre installation est faite, la connection ne vous coutera rien. Les prix, les facilités de paiement sont établis par le fabricant et sont les mêmes partout. Ne portez pas votre argent de l'autre côté du pont. Notre argent doit rester chez nous. C'est la seule manière de contribuer au développement de notre ville.

FONTAINE & BOULANGER

53 Ave. Provencher — Tél. N1425-1026

MAGNIFIQUE étalage de Couteaux chez Allaire & Bleau. Gros, petits, fantaisie; avec manches de cornes, de nacre, d'ébonite, d'acier, etc. Les prix? M. Bleau a fait une affaire superbe en achtant ce lot de couteaux et il tient à en faire bénéficier sa clientèle. Chaque couteau sera vendu de 30 à 60 pour cent. plus bas que son prix réel.

N'oubliez pas l'adresse: ALLAIRE & BLEAU, Avenue Taché, St-Boniface.

MAISON A LOUER

S'adresser à :
MADAME H. COLLIN
84, Rue Dumoulin, St. Boniface

Possession, 1er Septembre, 1922.